



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2751**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 3 parcelles de terrain cadastrées BD 53, BD 130p1 et BD 130p3 situées 153 cours Emile Zola

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2751**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel nord - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de 3 parcelles de terrain cadastrées BD 53, BD 130p1 et BD 130p3 situées 153 cours Emile Zola**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1

I - Contexte

La création de la ZAC Gratte-Ciel nord, projet d'extension du centre-ville de Villeurbanne, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2011-2059 du 7 février 2011.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 7 ha, situé entre le cours Émile Zola et la rue Francis de Pressensé, au nord de l'ensemble emblématique des Gratte-Ciel, doit permettre de construire un centre-ville adapté à la taille d'une commune de plus de 140 000 habitants, de répondre à des besoins de proximité mais aussi de favoriser le rayonnement de Villeurbanne à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs du projet Gratte-Ciel nord sont la réalisation d'un programme commercial, la création d'équipements publics (création d'un groupe scolaire, d'un équipement petite enfance, d'un équipement sportif, reconstruction sur site du lycée Brossolette), le développement d'un programme d'environ 850 à 900 logements mixtes, l'intégration d'une nouvelle ligne forte de transport en commun, l'aménagement d'espaces publics et d'une nouvelle trame viaire (prolongement de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Racine, création d'un nouveau parcours piétonnier permettant de desservir le lycée reconstruit).

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Métropole de Lyon, a prévu d'obtenir préalablement la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Ainsi et afin de répondre aux besoins de l'opération d'aménagement Gratte-Ciel nord et notamment de l'opération de construction du nouveau lycée sous maîtrise d'ouvrage de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est nécessaire de céder à la SERL, aménageur du projet, les parcelles de terrain à aménager en vue des travaux.

II - Désignation des biens cédés

En conséquence et afin de poursuivre le projet initié par la SERL, il convient de céder 3 parcelles de terrain cadastrées BD 53 pour une superficie de 207 m², BD 130p1 pour une superficie d'environ 2 404 m² à extraire de la parcelle cadastrée BD 130 et BD 130p3, pour une superficie d'environ 580 m² à extraire de la parcelle cadastrée BD 130, soit une superficie totale de 3 191 m². Ces parcelles constituant l'assiette du Passage Saint-Charles, situé 153 cours Emile Zola.

Il est précisé que les parcelles cadastrées BD 53 entière et BD 130 pour 2 984 m² ont préalablement fait l'objet d'une désaffectation par arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 en vue de leur rétrocession à la Métropole et feront l'objet d'un déclassement du domaine public, par décision séparée, présentée à cette même Commission permanente.

III - Conditions de la cession

Au terme du projet d'acte, cette cession interviendrait pour un montant total de 176 000 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 %, soit la somme de 35 200 €, soit un montant total de 211 200 € TTC.

Le prix s'effectuera par paiement tel que défini et conformément aux termes du traité de concession et de ses avenants conclu entre la SERL et la Métropole, soit aux termes du dernier compte-rendu d'activité (CRAC) de la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 176 000 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % qui s'élève à 35 200 €, soit un prix de 211 200 € TTC à la SERL des parcelles cadastrées BD 53, BD 130p1 et BD 130p3, situées 153 cours Emile Zola et constituant l'assiette du Passage Saint-Charles à Villeurbanne, en vue de l'aménagement et l'équipement de la ZAC Gratte-Ciel.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 23 mars 2015, pour un montant de 38 420 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2121.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2018-2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 176 000 €, soit 211 200 € TTC - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 530 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.